



Ollainville

Décision n° 11/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour le balayage mécanique des voies communales avec la société BAL'ÉCO - Année 2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat proposé par la société BAL'ÉCO domiciliée 23 Avenue Henri Cotton - 91250 SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, représentée par Monsieur Maximilien BERGER, Manager Gestionnaire des Transports.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat pour le balayage mécanique des voies communales avec la société BAL'ÉCO pour une prestation forfaitaire 3 fois/an sur 2 jours, et une seconde prestation forfaitaire 4fois/an avec souffleur sur 3 jours.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour l'année 2024, avec présentation d'un planning prévisionnel des prestations.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 16 620€ HT soit 18 282€ TTC, est prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.

Le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240126-DEC112024-R